

**Article 1 - Champs d'application**

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les commandes passées à notre société, directement ou par l'intermédiaire de nos représentants, agents, filiales... Toute commande passée implique obligatoirement et automatiquement l'acceptation entière et sans réserve des présentes conditions générales. Toutes conditions dérogatoires, en ce et y compris les conditions d'achat de l'acheteur, nous sont donc, à défaut d'acceptation écrite et expresse de notre part, inopposables quel que soit le moment où elles ont pu être portées à notre connaissance. Toute dérogation accordée à titre exceptionnel à l'une ou l'autre des présentes conditions générales ne peut être interprétée par le client comme valant renonciation de notre part à se prévaloir ultérieurement des dites conditions générales. Si une ou plusieurs dispositions de ces conditions générales devaient s'avérer nulles, les autres dispositions demeureraient d'application.

**Article 2 - Commandes**

Toute commande qui nous est adressée que ce soit directement ou par l'intermédiaire de nos représentants engage le client. Elle ne nous lie qu'après confirmation écrite de notre part.

**Article 3 - Etudes, offres, recommandations et utilisation**

- Toutes nos offres sont sans engagement.
- A défaut d'acceptation de l'offre par le client dans un délai d'un mois à dater de sa transmission, elle devient caduque, en ce sens que le client ne pourra plus s'en prévaloir sauf acceptation expresse de notre part.
- Sauf convention contraire écrite, nos études, croquis, avis, conseils ou autres documents techniques concernant la fonctionnalité, le comportement ou les performances éventuelles des marchandises sont transmis à titre indicatif et en fonction de l'usage le plus courant des marchandises dans des conditions normales d'application, d'utilisation et de climat (régions tempérées d'Europe) ou de celui qui nous est indiqué par écrit par le client. Sous réserve de l'existence d'un dol ou d'une faute lourde de notre part, ces études, recommandations et autres documents techniques n'engagent pas notre responsabilité. Il appartient au client de les contrôler et de vérifier leur adéquation à l'usage auquel il les destine.
- Lorsque des marchandises commandées sont destinées à être intégrées directement, indirectement avec et/ou après transformation dans des applications de sécurité et/ou dans des secteurs sensibles comme p.ex. l'automobile, l'aviation... le client s'engage à nous en informer expressément et par écrit avant toute offre définitive de notre part. Si tel n'était pas le cas, nous déclinons toute responsabilité quant à notre intervention pour les dommages directs et/ou indirects pouvant découler de cette utilisation particulière. Une information écrite tardive est assimilée à un défaut d'information dans notre chef et l'utilisation de la marchandise se fera par conséquent aux risques et périls du client.

**Article 4 - Livraison, stockage et expédition**

- Sauf stipulation contraire, le fournisseur choisit l'emballage et le mode d'expédition à sa meilleure convenance. Si l'acheteur souhaite un emballage particulier, il lui sera facturé séparément.
- Si des délais de livraison sont fixés, ceux-ci prennent cours lors de l'établissement de l'accusé de réception et au plus tard lorsque le client aura accompli toutes les mesures nécessaires pour pouvoir entamer l'exécution de la commande. Les délais de livraison sont censés être respectés si, lors de leur échéance, les pièces ont quitté l'entreprise ou lorsqu'il a été notifié à l'acheteur qu'elles sont prêtes à l'envoi.
- Notre société est autorisée à effectuer et à facturer des livraisons partielles. Des écarts de  $\pm 10\%$  par rapport aux commandes sont permis. Les frais de fourniture en urgence seront facturés au client.
- En cas de force majeure ou cas fortuit ou de retard imprévisible dans les livraisons ou de livraison défectueuse de la part de nos fournisseurs ou sous-traitants, nous nous réservons la possibilité d'annuler ou de suspendre partiellement ou totalement l'exécution de nos engagements sans indemnité. En ce cas, nous en informons directement notre client. La guerre, mobilisation, blocus, grèves partielles ou totales, lock-out, émeutes, épidémies, bris de machines, incendie, explosion, pénurie de matières premières, d'énergie ou de main d'œuvre spécialisée, l'interruption ou le retard dans les moyens de transport, des problèmes informatiques ou autres incidents importants qui interviendraient soit chez nous, soit chez nos fournisseurs ou sous-traitants et qui empêcheraient ou entraveraient la fabrication, le travail ou l'expédition sont considérés conventionnellement comme cas de force majeure.
- Le respect des délais de livraison suppose que l'acheteur respecte lui-même toutes ses obligations contractuelles.
- Nos marchandises sont toujours livrées et acceptées départ usines ou magasins. Les marchandises voyagent toujours aux risques et périls du client dès le départ de nos usines ou magasins. Il en va de même si les moyens de transport nous appartiennent ou si la fourniture a lieu franco. En cas de retard dans le départ ou en cas de non départ du bateau, wagon ou camion prévus, nous sommes autorisés à prendre d'office, pour compte du client, toute mesure utile pour la sauvegarde de la marchandise qui reste aux risques exclusifs du client. Les frais de garde, camionnage, bûchage, stockage ou autres pouvant en résulter sont à la charge exclusive du client, sans qu'il ne puisse, jamais résulter de cette intervention à titre de bons offices, une responsabilité quelconque pour nous.
- Si le client ne retire pas les marchandises après l'expiration du délai de livraison ou si l'expédition en est retardée à sa demande ou par son fait, les marchandises seront entreposées à sa disposition, à ses frais et à ses risques et périls. Les marchandises lui seront entièrement facturées.
- Si le client met des matériaux à disposition, cette mise à disposition est faite à ses propres frais et risques.
- En cas de rupture partielle ou totale des relations commerciales avec un client pour lequel un stock est tenu par le fournisseur, le stock de marchandises concernées par la rupture sera pris par le client en une fois et dans les 15 jours de sa mise à disposition. Il lui sera immédiatement facturé en une fois.

**Article 5 - Projets, moules, outillages, matrices et dispositifs**

- Sauf accord particulier et écrit, tous les outillages, matrices, moules, modèles, documents de montage, dessins etc. conçus et fabriqués par nous-mêmes et/ou nos fournisseurs, sous-traitants demeurent notre propriété exclusive indépendamment d'une participation partielle ou totale du client à leur financement. Les informations susmentionnées ne pourront être utilisées que par le client et uniquement pour les besoins de l'exécution du marché qu'il a conclu avec nous. Elles ne pourront être transmises à des tiers qu'avec notre autorisation expresse et écrite. Dans le cas contraire, nous nous réservons le droit de réclamer une indemnisation pour la totalité des dommages encourus suite à une utilisation et/ou divulgation non autorisée de ces informations.
- Si le client met des projets, dessins, modèles etc. à notre disposition, il sera tenu de garantir les informations susmentionnées contre toute réclamation émanant d'un tiers. Le client est tenu de nous informer immédiatement de l'existence d'une telle réclamation. En cas de réclamation d'un tiers, nous nous réservons le droit soit de suspendre l'exécution de toutes nos obligations à l'égard de notre client aussi longtemps que la contestation n'est pas résolue entre celui-ci et notre client, soit de considérer le contrat passé avec notre client comme intégralement ou partiellement résilié aux torts de notre client. Notre décision lui sera communiquée par écrit.

**Article 6 - Garantie**

Si des événements susceptibles d'influencer la solvabilité du client (restructuration, changement d'actionnariat...) devaient survenir en cours d'exécution du contrat, nous nous réservons le droit,

même après l'exécution partielle d'un contrat, d'exiger du client une garantie supplémentaire de bonne exécution de ses engagements. Le refus de satisfaire à cette condition nous confère le droit d'annuler la totalité du contrat ou le cas échéant, la partie de celui-ci restant à exécuter et en tout cas, de suspendre directement toute expédition sans mise en demeure préalable.

**Article 7 - Réserve de propriété**

- Nous nous réservons la propriété des marchandises livrées jusqu'au paiement complet de toutes les dettes que notre client a à notre égard, de quelque chef que ce soit, en ce et y compris les dettes non échues ou futures.
- Jusqu'à entière exécution des obligations contractuelles de notre client, nous nous réservons le droit d'exercer un droit de rétention sur toutes marchandises non encore livrées à celui-ci et/ou sur des marchandises que le client nous aurait éventuellement remises pour l'exécution d'un travail.

**Article 8 - Conditions et défauts de paiement**

- Conditions: Toutes nos factures sont payables à 30 jours de date facture sur notre compte à moins qu'il n'en soit convenu par écrit autrement entre parties.
- Défauts: Le défaut de paiement, même partiel, d'une facture ou d'un effet de commerce à l'échéance, a pour conséquence que :
  - toutes les autres créances non apurées, échues ou non échues, y compris les lettres de change non échues, deviennent immédiatement exigibles
  - tous les rabais et facilités de paiement accordés par nous deviennent caducs
  - tous les montants dus produisent de plein droit et sans mise en demeure, un intérêt annuel égal au taux d'intérêt légal majoré de 2 % et seront augmentés de 15 % pour la partie du montant inférieure ou égale à 2.480 € et de 10 % pour la partie supérieure à 2.480 € avec un minimum de 50 € à titre d'indemnité forfaitaire irréductible pour nos frais d'encaissement extrajudiciaire
  - nous sommes en droit, sans mise en demeure préalable, ni intervention judiciaire, de considérer le(s) contrat(s) en cours comme intégralement ou partiellement résolu(s) aux torts du client ou d'en suspendre partiellement ou totalement l'exécution.

**Article 9 - Responsabilité en matière de droits de propriété intellectuelle**

Nous n'assumons aucune responsabilité dans l'hypothèse où le travail que nous avons exécuté conformément aux spécifications du client, porterait atteinte par ses caractéristiques, ses fonctionnalités ou ses potentialités... aux droits de propriété intellectuelle, commerciale ou industrielle d'un tiers. Nous n'assumons pas d'avantage de responsabilité dans l'hypothèse où l'usage fait par le client des marchandises livrées, seules ou en combinaison avec d'autres éléments, porterait atteinte à un tel droit.

Le client est tenu de nous garantir entièrement contre toutes actions éventuelles de tiers à ce sujet et de nous indemniser intégralement de toutes condamnations, frais et autres conséquences dommageables directes ou indirectes que nous pourrions encourir suite à de telles actions.

**Article 10 - Réclamations**

- Le client mentionnera obligatoirement dans sa réclamation le(s) numéro(s) d'article(s) concerné(s) de même que le(s) numéro(s) de confirmation de commande(s) NMC et/ou le(s) numéro(s) de(s) carton(s) sur le(s)quel(s) se base tout notre système de traçabilité interne. Dans le cas contraire, nous nous réservons le droit de refuser toute réclamation.
- Le client est seul responsable du montage des marchandises, même s'il a reçu des conseils durant la mise au point, à moins que nous lui ayons donné une garantie écrite correspondante.
- Toutes les réclamations relatives à des erreurs, des manquements, des non-conformités, des dégâts visibles ou encore des défauts apparents, doivent nous parvenir par écrit au plus tard dans les 8 jours suivant la livraison. En outre, les erreurs, manquants, non-conformités, dégâts et défauts, pouvant être constatés dès réception des marchandises, doivent être mentionnés directement sur les bordereaux de livraison du transporteur. Dans ce dernier cas, en l'absence de commentaires sur le bordereau de livraison, nous ne pourrions accepter la réclamation.
- Les réclamations relatives à des vices cachés doivent nous être communiquées par écrit au plus tard dans les 8 jours de la découverte du vice et, au plus tard, avant l'expiration d'un délai de 3 mois à dater de la livraison et ce, sous peine de déchéance.
- Nous couvrons d'éventuels défauts de conception uniquement si nos services ont, expressément par écrit, accepté que nous serions en charge de la conception. La libération finale des échantillons et/ou de la marchandise relève de la responsabilité du client.
- En toute hypothèse, le droit du client à agir en justice en raison de vice de la marchandise se prescrit dans les six mois d'une réclamation conforme.
- Aucune réclamation fondée ou non ne constituera pour le client un motif pour retenir un paiement partiel ou total sous peine de l'application de l'article 8.
- Si la réclamation s'avère recevable et fondée, nos obligations seront limitées:
  - en cas d'erreurs ou de non-conformités: au remplacement des marchandises fournies par erreur ou non conformes
  - en cas de marchandises manquantes: à la livraison de celles-ci
  - en cas de dégâts ou de défauts qui nous sont imputables: à notre choix, soit à la réparation soit au remplacement des marchandises endommagées ou défectueuses dans l'état de finition prévu au contrat et ce à l'exclusion de toute autre indemnité pour quelque cause que ce soit.
 Nous ne couvrons en aucun cas les dégâts immatériels et/ou pertes financières quelconques, directs ou indirects. L'exécution de nos obligations telles qu'énumérées ci-dessus est subordonnée à la restitution par le client des marchandises livrées par erreur, non conformes, endommagées ou défectueuses. Notre remplacement/indemnisation se limitera au prorata du retour.
- Dans les cas et conditions susmentionnées, nous n'intervenons pour les frais engagés par le client que s'il y a eu un accord préalable et écrit de notre part sur ce point.
- Le client qui ferait un usage impropre de la marchandise sans respecter p.ex. soit les règles de l'art lors du montage, soit les instructions techniques etc. perdrait tous ses droits quant à notre intervention.

**Article 11 - Résiliation du contrat**

Si le client ne respecte pas une ou plusieurs de ses obligations, s'il est déclaré en faillite, s'il sollicite un concordat judiciaire ou amiable ou un sursis de paiement, s'il est mis en liquidation, ou encore si ses avoirs sont partiellement ou totalement saisis, nous nous réservons le droit de considérer tout contrat, qu'il ait été partiellement exécuté ou non, comme résilié de plein droit aux torts du client, et ce par le simple envoi d'une lettre recommandée. Nous serons alors en droit d'exiger la restitution des marchandises déjà livrées mais non encore payées et ce en application de la clause de réserve de propriété. Si nous faisons usage du droit de résiliation conféré par les présentes conditions générales ainsi qu'en cas de résolution ou résiliation judiciaire aux torts du client, celui-ci nous serait redevable d'une indemnité forfaitaire et irréductible égale à 30 % du montant de la partie de la commande non encore exécutée sous réserve pour nous d'établir un préjudice supérieur.

**Article 12 - Lieu d'exécution, droit applicable et tribunal compétent**

- Le lieu d'exécution du contrat est le lieu de notre siège social.
- Les relations contractuelles avec le client sont soumises au droit belge.
- Le tribunal compétent est celui du lieu de notre siège social (le tribunal de Verviers ou d'Eupen selon notre choix).